Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC132-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N° 2025DC/132 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 49

Avis de la Communauté de communes sur les dérogations au repos dominical à l'initiative des Maires en 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Gildas GOUARIN, Anne LE CORVEC, Pascal LE JEAN, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, François POMMOIS, Katia SCULO.

M. Benoit LE ROL et M. François POMMOIS étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC132-DE

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Des demandes en ce sens des Communes d'Auray, Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Locmariaquer, Pluneret et Etel ont été reçues par la Communauté de communes pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 ;

Vu les demandes reçues des Communes d'Auray datée du 22 septembre 2025, de Locmariaquer datée du 25 septembre 2025, d'Etel datée du 6 octobre 2025, de Saint-Pierre-Quiberon datée du 20 octobre 2025, de Quiberon datée du 21 octobre 2025 et de Pluneret datée du 23 octobre 2025 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de donner un avis favorable sur toute dérogation au repos dominical à l'initiative du Maire, et notamment pour l'année 2026, sur les demandes de :

- **la Commune d'Auray : les dimanches 5, 12 et 19 juillet ; 30 août ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,**
- **la Commune d'Etel : les dimanches 12, 19 et 26 juillet ; 2, 9, 16 et 23 août ; 20 et 27 décembre 2026,**
- **la Commune de Locmariaquer : les dimanches 21 et 28 juin ; 5, 12, 19 et 26 juillet ; 2, 9, 16, 23 et 30 août ; 6 septembre 2026,**
- **la Commune de Pluneret : les dimanches 18 janvier ; 15 et 29 mars ; 14 juin ; 13 septembre ; 11 octobre ; 22 et 29 novembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,**
- **la Commune de Quiberon : les dimanches 19 avril ; 5, 12, 19 et 26 juillet ; 2, 9, 16, 23 et 30 août ; 20 et 27 décembre 2026,**
- **la Commune de Saint-Pierre-Quiberon : les dimanches 12 et 19 avril ; 10 mai ; 5, 12, 19 et 26 juillet ; 2, 9, 16 et 23 août ; 20 décembre 2026.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC132-DE

- d'autoriser M. le Président à informer les Maires concernés de cet avis et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)